

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 6 JUIN 2006

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2006 - 00306** DSOL

du - 1 JUIN 2006

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2006  
pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de PFASTATT de l'Association  
Croix-Marine**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service, en cours de signature ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2006

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Dans le cadre de l'ouverture du service le 1<sup>er</sup> mars 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de Pfastatt sont autorisées comme suit pour l'exercice budgétaire 2006:

Dépenses :	
Groupe I :	16 700,00 €
Groupe II :	104 685,00 €
Groupe III :	22 167,40 €
Incorporation du résultat :	0,00 €
Total dépenses :	143 552,40 €
Recettes :	
Groupe I :	143 552,40 €
Groupe II :	0,00 €
Groupe III :	0,00 €
Incorporation du résultat :	0,00 €
Total recettes :	143 552,40 €

**ARTICLE 2 :**

La dotation globale de fonctionnement du SAVS de Pfastatt est fixée à :

143 552,40 €

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reception en préfecture de l'état : - 6 JUIN 2006  
DATE : - 9 JUIN 2006



Sophie DINTINGER  
Doux-Directrice Adjointe

Personnes Agées - Personnes handicapées

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER